



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.11		
Objet :	Convention de participation aux frais de scolarité entre la commune de Caderousse et Laudun L'Ardoise		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	8.1		

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Vu la délibération n°25.06.01 du conseil municipal en date du 25 juin 2025 relative à la définition du coût de scolarité.

Vu le projet de convention ci-joint en annexe.

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que la commune de Caderousse accueille des élèves de la commune de Laudun l'Ardoise au sein de son groupe scolaire pour l'année 2025-2026.

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Laudun L'Ardoise aux frais de scolarité accueillis au sein du groupe scolaire Jean Moulin.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour l'année 2025-2026.

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme  
Caderousse le 3 décembre 2025  
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL  
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

  
  
